

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, le 20 mars deux mil vingt-cinq par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Christian Le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Sébastien Lerestif, Christiane Le Lonquer, Michel Guyomard, Jacques Mazier, Isabelle Michel
Arrivée de Gilbert Lacelle à 18 heures 11 au point 2.2 « Subvention aux associations »

Absent représenté :

- Pierre Connan a donné procuration à Christiane Le Lonquer
- Jean-Yves Le Guen a donné procuration à Marie-Yvonne Gallais

Excusé :

- Jean-Pierre Le Luherne

Absente :

- Virginie Pinel

Secrétaire de séance : Michel Guyomard

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025
 2. **Finances**
 - 2.1. Approbation des taux d'imposition
 - 2.2. Subventions aux associations
 - 2.3. Participation communale au fonctionnement des écoles privées : Jeanne D'Arc Lannion, Sainte Catherine La Roche-Jaudy, Notre-Dame Tréguier, Diwan Louannec, Sacré-Cœur Penvénan, Notre-Dame Kermaria-Sulard, Sainte Famille Pleumeur-Gautier
 - 2.4. Reprise d'étalement des provisions et dépréciations
 - 2.5. Compte Financier Unique 2024 du budget principal
 - 2.6. Affectation du compte de résultat 2024 du budget Principal
 - 2.7. Budget primitif 2025
 - 2.8. Compte Financier Unique 2024 du budget Résidence des Genêts
 - 2.9 Budget primitif 2025 Résidence des Genêts
 - 2.10 Taux de fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
 3. **Informations diverses**
-

En préambule Monsieur Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, les points 2.11 Tableaux d'amortissements et 2.12 Don de l'ARESMYT. Le conseil municipal est favorable à ces ajouts.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025

Monsieur Le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si des observations sont à apporter à la rédaction du procès-verbal du 10 mars et le soumet au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le procès-verbal du 10 mars 2025

2. Finances

2.1 Approbation des taux d'imposition

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient chaque année de délibérer sur les taux d'imposition de la taxe foncière « bâti », la taxe foncière « non bâti ». Il propose de ne pas revaloriser ceux-ci. Il souhaite rappeler que le conseil municipal n'a pas augmenté les impôts depuis 1999.

La suppression de progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à modifier la perception des taxes pour les collectivités territoriales. Aussi, depuis 2021 le département ne perçoit plus de taxe sur le foncier bâti, puisque celle-ci a été rétrocédée à la commune. En revanche, la perte de la taxe d'habitation pour la commune ne correspondant pas au versement de la taxe foncière, il est donc nécessaire de lui appliquer un coefficient correcteur qui permet d'équilibrer les montants perçus.

La commune ne souhaite pas augmenter les taux des taxes :

	Taux 2025
Taxe sur le Foncier bâti	25.17%
Taux départemental	19.53%
TOTAL	44.70%
Taxe sur le Foncier non bâti	71.13 %
Taxe habitation sur résidence secondaire	15.79 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte les taux d'imposition 2025

2.2 Subventions aux associations

Arrivée de Gilbert Lacelle.

Monsieur Le Maire précise que si membre du conseil municipal est membre d'une association, il ne participera pas au vote et devra quitter la séance au moment du vote. Si le quorum n'est alors plus atteint, la demande de subvention pour ladite association sera reportée au prochain conseil.

COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER - subventions communales 2025

Associations caritatives					
	2021	2022	2023	2024	2025
Secours catholique	500	500	550	550	550
Banque alimentaire	550	550	600	600	600
Restaurants du cœur	550	550	600	600	800
Secours populaire français - Comité de Tréguier	500	500	550	550	550
Sous-total	4600	4600	2300	2300	2500
Associations du secteur social					
	2021	2022	2023	2024	2025
Association pour le don du Sang du Trégor	80	80	80	80	90
Association VMEH (Visiteurs Malades En Hôpital)	60	60	60	70	100
France ADOT 22	50	30	50	0	0
Rêves de clown	60	60	80	80	80
Sous-total	470	310	270	230	270
Association scolaires					
	2021	2022	2023	2024	2025
A.P.E.A. Association des Parents d'élèves et Amis de Tréguier et Minihy-Tréguier	550	550	600	760	880
APEL	0	370	370	200	200
Sous-total	550	920	970	960	1 080
Association Patriotiques					
	2021	2022	2023	2024	2025
FNACA (comité du Trégor)	30	30	30	0	0
Sous-total	30	30	30	0	0
Associations - sports & loisirs					
	2021	2022	2023	2024	2025
Association Sport Trégor 22 – (subvention exceptionnelle)	585	585	585	0	550
Association Sportive Minihy-Tréguier (tennis de table)	550	550	550	600	650
Association Trégor Football Club	310	310	470	530	530
BRO DREGER HANDBALL	30	0	130	55	0
Société de chasse de Minihy-Tréguier	200	200	250	250	250
SPORTING FIVE	70	0	90	0	180
Tennis Club Tréguier				155	230
Club Jaudy Guindy				600	ajournée
JA Penvénan séjours U13 U14 (3 licenciés 150€)					0
JA Penvénan					80
Cirque en flotte (2 licenciés Minihy-Tréguier)					55
Association gymnique Minihy-Tréguier					350
Société hippique Argoat Trégor					60
Sous-total	1745	1645	2075	2190	2935

Associations - Culture et Patrimoine					
	2021	2022	2023	2024	2025
Comice Agricole	0	260	260	300	320
Centre Culturel Ernest Renan	270	330	350	505	330
Skol Sonerien ha Danserien Bro Landreger	60	0	100	100	100
Sous-total	330	590	710	905	750
Associations secteur de l'environnement et de l'urbanisme					
	2021	2022	2023	2024	2025
Associations autres					
	2021*	2022	2023	2024	2025
Association Protectrice des animaux abandonnés			50	0	
Sous-total	#REF!	0	50	0	0
TOTAL des subventions versées		7145	5405	6585	7495

Monsieur Le Maire souhaite préciser que les dossiers incomplets parvenus en mairie sont classés sans suite. Il indique également que pour les associations qui impliquent des enfants, il est alloué pour le 1^{er} enfant 30€ et pour les suivants 25€.

Les associations scolaires A.P.E.A. et A.P.E.L le montant est de 20€ par enfants. L'A.P.E.A. a 44 enfants de Minihi-Tréguier et l'A.P.E.L.. 10 enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité,
Approuve les sommes allouées aux associations telles que présentées ci-dessus.

Précise que pour l'Association « Club Jaudy Guindy » la subvention sera vue au prochain conseil municipal, faute de quorum atteint.

Dit que le montant total sera inscrit au budget primitif 2025 au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

2.3 Participation communale au fonctionnement des écoles privées :
Jeanne D'Arc Lannion, Sainte Catherine La Roche-Jaudy, Notre-Dame Tréguier, Diwan Louannec, Sacré-Cœur Penvénan, Notre-Dame Kermaria-Sulard, Sainte-Catherine Pleumeur-Gautier 2024/2025

En application de l'art. L. 442 – 5 du Code de l'Education nationale, les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Monsieur le Maire invite les élus à voter la participation communale au fonctionnement des écoles privées Jeanne D'Arc Lannion, Sainte Catherine La Roche-Jaudy, Notre-Dame Tréguier, Diwan Louannec, Sacré-Cœur Penvénan, Notre-Dame Kermaria-Sulard, Sainte-Catherine Pleumeur-Gautier 2024/2025

2024– 2025

Source : circulaire du Préfet des Côtes d'Armor du 31 octobre 2023

coût moyen départemental par élève de maternelle	1 600 €
coût moyen départemental par élève d'élémentaire	530 €

ECOLE NOTRE DAME – TREGUIER			
Nb élèves de maternelle	5	Participation	8 000 €
Nb élèves d'élémentaire	5	Participation	2 650 €
sous-total			10 650 €

ECOLE DIWAN - LOUANNEC			
Nb d'élèves de maternelle	2	Participation	3 200 €
sous-total			3 200 €

ECOLE JEANNE D'ARC - LANNION			
Nb élèves d'élémentaire	1	Participation	530 €
sous-total			530 €

ECOLE SAINTE CATHERINE – LA ROCHE JAUDY			
Nb élèves maternelle	1	Participation	1 600€
sous-total			1 600€

ECOLE SACRE-CŒUR - PENVENAN			
Nb d'élèves de maternelle	4	Participation	6 400€
Nb élèves d'élémentaire	1	Participation	530€
sous -total			6 930 €

ECOLE NOTRE DAME KERMARIA-SULARD			
Nb d'élèves de maternelle	1	Participation	1 600€
Nb élèves d'élémentaire	2	Participation	1 060€
sous -total			2 660€

ECOLE SAINTE FAMILLE – PLEUMEUR-GAUTIER			
Nb élèves d'élémentaire	1	Participation	530€
sous-total			530€

Total			<u>26 100 €</u>
-------	--	--	------------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les sommes allouées aux écoles privées telles que présentées ci-dessus, conformément aux dispositions de la circulaire du 31 octobre 2023 fixant les coûts départementaux par élève de classe de maternelle et élémentaire.

Dit que le montant total sera inscrit au budget primitif 2025 au compte 65748 « Autres personnes de droit privé », pour un total de 26 100€.

2.4 Reprise d'étalement des provisions et dépréciations

Monsieur Le Maire explique qu'en 2022, par le mandat n°786, la collectivité a constaté une provision pour créances douteuses pour un montant de 36.42€, au compte 681. Lors du conseil municipal du 10 mars dernier, une délibération d'admission en non-valeurs a été adoptée, aussi, il n'y a plus de provision à prévoir. Il convient donc d'inscrire au compte 781 au BP 2025 ce même montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 0€ au titre de l'année 2025.

2.5 Compte Financier Unique 2024 du budget principal

Monsieur Le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés des données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, le CFU se substitue à

ce document, cette disposition lui est applicable. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur Le Maire propose Madame Marie-Yvonne Gallais, Première Adjointe à la présidence de séance pour débattre du CFU 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne Madame Marie-Yvonne Gallais Présidente de la séance du vote du CFU 2024 du budget principal de la commune.

Madame Marie-Yvonne Gallais cède la parole à Monsieur Le Maire, qui donne lecture :

Le rapport du CFU 2024 de la collectivité peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses : 676 212.66 €

Recettes : 1 159 867.82 €

Section d'investissement : dépenses : 1 069 548.02 €

Recettes : 1 274 453.68 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	676 212.66
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	40 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 159 867.82
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	483 655.16
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 069 548.02
TOTAL RECETTES	1 274 453.68
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	204 905.66

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024.

2.6 Affectation du compte de résultat 2024 du budget principal

Le conseil municipal s'étant fait présenter les comptes, il statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Constatant un excédent de fonctionnement de 483 655.16 €

Décide d'affecter la somme de **443 655.16 € au compte 1068** (réserves-excédent de fonctionnement capitalisé) et la somme de **40 000€ au compte 002** (excédent antérieur reporté).

2.7 Budget Primitif 2025

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2025, ainsi que les projets d'investissement pour l'année. Il en détaille les plus grandes lignes :

- *Au compte 203 : frais d'études*

- les abords de l'église,
- le bâtiment des services techniques
- une salle de sport
- *Au compte 212 : Autres agencements et aménagement de terrains*
 - Végétaux, arbres et arbustes
 - Déplacement du Monument aux Morts
 - Aménagement des allées du cimetière (PMR)
- *Au compte 2131 : Construction de bâtiments*
 - Travaux mairie
 - Colombarium
 - Bâtiment des services techniques (provision)
- *Au compte 2135 : Installations générales agencement aménagement des constructions*
 - Stores salle Eventail
 - Vidéo protection
 - Travaux énergétiques des 3 logements de Kerguyomard
- *Au compte 2138 : Autres constructions*
 - Salle de sport (provision)
- *Au compte 2152 : Installations de voiries*
 - Voirie
 - Aménagement du bourg
 - Panneaux
- *Au compte 21538 : autres réseaux*
 - Candélabres solaires et leds
- *Au compte 2157 : Matériel et outillage technique*
 - Broyeur d'accotement
 - Panneaux de chantier
 - Matériel portatif
- *Au compte 2183 : Matériel de bureau et informatique*
- *Au compte 2188 : Autres immobilisations corporelles*
 - Mobilier urbain : bancs, poubelles
 - Charriot salle Eventail

On peut résumer le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 157 675.00€

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 261 379.17€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le budget primitif 2025 du budget principal de la commune.

2.8 Compte Financier Unique 2024 Lotissement des Genêts

Monsieur Le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés des données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, le CFU se substitue à ce document, cette disposition lui est applicable. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur Le Maire propose Madame Marie-Yvonne Gallais, Première Adjointe à la présidence de séance pour débattre du CFU 2024 du lotissement des Genêts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne Madame Marie-Yvonne Gallais Présidente de la séance du vote du CFU 2024 du budget annexe « Lotissement des Genêts ».

Madame Marie-Yvonne Gallais cède la parole à Monsieur Le Maire, qui donne lecture :

Le rapport du CFU 2024 du budget annexe « Lotissement des Genêts » peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses : 167 380.00 €

Recettes : 167 380.00 €

Section d'investissement : dépenses : 167 380.00 €

Recettes : 330 000.00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	167 380.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	167 380.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	167 380.00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	62 620.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	267 380.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	330 000.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	162 620.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissement des Genêts »

2.9 Budget primitif 2025 Lotissement des Genêts

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2025 du lotissement des Genêts, qui peut résumer le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 430 000€

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 430 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le budget primitif 2025 du budget du lotissement des genêts.

2.10 Taux de fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

La M57 prévoit la possibilité de délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans une certaine limite. Il convient de voter un taux en section de fonctionnement et d'investissement inférieur ou égal à 7.5% ; Le Maire doit en informer le conseil municipal à la séance suivante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité

- En fonctionnement à hauteur de 7.5%
- En Investissement à hauteur de 7.5%

2.11 Amortissements 2025

Monsieur Le Maire rappelle que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les comptes de classe 204.

Considérant l'adoption d'aménagement à la règle du prorata temporis pour les communes de moins de 3500 habitants en année pleine.

Considérant qu'ainsi, la commune doit procéder à l'amortissement de ses biens, le montant des amortissements de 2025 est de 20 247.89€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'actualiser les amortissements des investissements réalisés pour l'année 2025, comme ci-dessous :

Désignation des subventions	Année de versement	Imputation 204	Montant	Durée d'amortissement	V.N.C. au 01/01/2025	Amortissement de l'exercice	Imputation 280	V.N.C. au 31/12/2025
Participation Investissements écoles	2020	2041412	12 760.82	10	7 656.50	1 276.08	28041412	6 380.42
Participation Investissements écoles	2023	2041412	104 861.13	10	94 375.02	10 486.11	28041412	83 888.91
TOTAL		2041412	117 621.95		102 031.52	11 762.20	28041412	90 269.33
Rénovation EP (SDE 22)	2019	2041581	12 443.56	15	8 295.71	829.57	28041581	7 466.14
Rénovation EP (SDE 22)	2020	2041581	11 127.34	15	8 160.06	741.82	28041581	7 418.24
TOTAL		204181	23 570.90		16 455.77	1 571.39	2804181	14 884.38
Rénovation EP (SDE 22)	2022	2041582	2 270.85	15	2 119.46	151.39	28041582	1 968.07
Rénovation EP (SDE 22)	2024	204182	1 273.58	15	1 273.58	84.91	2804182	1 188.67
Rénovation EP (SDE 22)	2024	204182	572.70	15	572.50	38.18	2804182	534.32
TOTAL		204182	4 117.13		3 965.54	274.48	2804182	3 691.06
SDIS	2023	204182	39 583.25	30	38 263.81	1 319.44	2804182	36 944.37
SDIS	2024	204182	39 583.25	30	39 583.25	1 319.44	2804182	38 263.81
SDIS	2024	204182	39 583.25	30	39 583.25	1 319.44	2804182	38 263.81
TOTAL		204182	118 749.75		117 430.31	3 958.33	2804182	113 471.99
Valeur vénale terrain Ker oudot	2023	204411	1 000.00	1	1 000.00	1 000.00	2804411	1 000.00
TOTAL		204411	1 000.00		1 000.00	1 000.00	2804411	1 000.00
GEPU	2022	2046	5 605.00	10	4 484.00	560.50	28046	3 923.50
GEPU	2023	2046	5 605.00	10	5 044.50	560.50	28046	4 484.00
GEPU	2024	2046	5 605.00	10	5 605.00	560.50	28046	5 044.50
TOTAL		2046	16 815.00		15 133.50	1 681.50	28046	13 452.00
				Total amortissements 2025		20 247.89	VNC	236 768.75

2.12 Don de l'ARESYM

Monsieur Le Maire fait part du souhait de l'ARESYM de faire un don à la commune pour un montant de 25 000€. Madame Marie-Yvonne Gallais et Monsieur Michel Guyomard ne prenant pas part au vote, car membres de l'association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le versement de 25 000€ sous forme de don de l'ARESYM

3. Informations diverses

- Rappel de la course cycliste du 30 mars
- Mercredi 02 avril : réunion Frelons asiatiques à la salle Eventail
- le 20 avril Chasse à l'œuf à partir de 11 heures 30
- Jeudi 03 avril à 18 heures à la salle du Guindy à Plouguiel, informations sur le projet « Résistances ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.